

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (38) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT.

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Philippe LASMAN a donné procuration à Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (5) : Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE.

ABSENTS EXCUSES (14) : Christian AUSSENAC ; Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Christelle FEBVRE ; Martine FREEMAN ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 44

Ouverture de la séance : 18h00

M. le Président constate que 39 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint

Monsieur Laurent HOURQUET, président procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 2 juillet 2024 à la salle municipale de BLAN à 18H00
--

- Secrétaire de séance

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 (annexe 1)
- 2. EPIC Office Tourisme Intercommunal : modification des statuts (annexe 2)
- 3. Parc d'Activités Economiques de LA CONDAMINE : Achat des parcelles C1628 et C1629
- 4. Parc d'Activités Economiques de LA PRADE : protocole de vente avec l'entreprise SCI C2K (ADOPTÉ UN POELE) avenant 2 (annexe 3)
- 5. Charte des énergies renouvelables (annexe 4)
- 6. Espaces verts : marches publics - accord cadre (annexes 5)
- 7. EAJE situé à SOREZE : jardin sensoriel subvention exceptionnelle à l'association « les lutins sorèziens » (annexes 6)
- 8. EAJE situé à BLAN : projet d'aménagement - convention avec la SPL ARAC (annexe 7)
- 9. ALSH : avenant 1 au marché de gestion de l'ALSH (annexe 8)
- 10. CLECT : actualisation des membres de cette commission
- 11. Office du Tourisme intercommunal : Rapport activité 2023 (annexe 9)
- 12. PETR PAYS LAURAGAIS : Rapport activité 2023 (annexe 10)
- 13. Divers

Pour information de l'assemblée

- Décisions du Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT
- EAJE situé à Revel : travaux aménagement de la cuisine
- Parc d'Activités Economiques de la POMME et LES RIEUX : projet d'aménagement par la SPL ARAC

1. Délibération N°85-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 44

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mardi 28 mai 2024,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE ce document.

2. Délibération N°86-2024 EPIC- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : modification des statuts

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (40) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT ;Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT. Christelle FEBVRE (arrivée à 18h10); Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (7) : ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE ; Annie VEAUTE a donné procuration à Christelle FEBVRE (arrivée à 18h10) ; Christian AUSSENAC a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10)

ABSENTS EXCUSES (10) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu les articles L2221-1 à L2221-7, R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L132 à L.133-10, L.134.6, R.133-1 à R.133.18 et R.134.12 du Code du Tourisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2010 portant création d'un office de tourisme intercommunal ;
- Vu la délibération n°107-2013 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 portant approbation de la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunale ;
- Vu la délibération n°139-2017 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2017 portant approbation de la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunale ;
- Vu la délibération n°70-2023 du Conseil Communautaire du 31 mai 2023 portant approbation de la nouvelle appellation de la Communauté de Communes « Aux sources du canal du Midi » ;
- Vu la délibération n°69-2024 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant création d'une agence d'attractivité ;

Un des enjeux du projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes est de positionner, construire et développer *les sources du canal du Midi* comme une destination touristique à part entière.

Il est proposé, à partir de l'Office de Tourisme intercommunal et en faisant évoluer ses statuts, de créer **Destination Aux sources du canal du Midi – Agence Attractivité et Tourisme** dont les missions seront élargies.

Il convient donc de modifier les statuts de l'EPIC : Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du canal du Midi » ; cette évolution portant sur :

- **La création** de la nouvelle structure ;
- **La dénomination sociale** ayant pour titre « Destination Aux sources du canal du Midi – Agence Attractivité et Tourisme » ;
- **L'objet** par la consolidation des missions actuelles de l'Office de Tourisme Intercommunal et la mise en œuvre de missions nouvelles autour des 4 axes suivants : attractivité et développement, accueil et hospitalité, commercialisation et animation ;
- **L'organisation de la direction** : La nouvelle structure devra, pour répondre aux missions élargies, mettre en œuvre les moyens nécessaires au service de l'attractivité, du développement et de l'économie touristiques. Ceci implique de renforcer ses capacités d'animation et d'intervention :
 - Création du poste de Directeur Général
 - Possibilité de délégation de signature du Directeur Général à un chef de service
 - Création du poste de Directeur du pôle Office de Tourisme ;
- **Le budget** par l'actualisation de la date limite légale de délibération au 15 avril ;
- **L'affiliation** avec le remplacement de « la FNOTSI » par « la fédération nationale ADN Tourisme » ;

- **Autre objet** : sont modifiés *tous les articles* dans lesquels :

- *Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi* remplace *Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois*
- *Directeur général* remplace *Directeur*
- *EPIC Destination Aux sources du canal du Midi – Agence Attractivité et Tourisme* remplace *EPIC Office de Tourisme Aux sources du canal du Midi*

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les statuts de « Destination Aux sources du canal du Midi – Agence Attractivité et Tourisme »

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Délibération N°87-2024 Parc d'Activités Economiques de la Condamine : achat des parcelles c 1628 et c 1629

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi approuvé le 04/07/2023, et notamment le règlement de la zone UXa,
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle d'Évaluation Domaniale du Tarn en date du 14/06/2024,
- Vu l'acte notarié remis le 14 juin 2024 à la Communauté de Communes par M TRANTOUL propriétaire des parcelles C1629 et C1628, commune de Sorèze lieu-dit la borie blanche
- Vu la réunion entre les représentants de la Communes de Communes et le propriétaire en date du 10 juin 2024,

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi a décidé de contribuer activement au développement économique de son territoire.

Cet objectif s'appuie sur la présence d'un tissu économique solide et l'attractivité du territoire qu'elle compte valoriser et développer dans une dynamique de création d'activités et d'emplois.

L'Intercommunalité est en charge de l'aménagement, la gestion et la commercialisation de quatre parcs d'activité économique. A date, le foncier économique disponible à la commercialisation (non vendu et non réservé) représente moins de 3 hectares, essentiellement composé de parcelles supérieures à 5 000m² sur le parc de la Pomme à Revel.

La réduction de l'offre foncière adaptée aux besoins des entrepreneurs, en particulier des petits artisans, représente donc un défi majeur pour le développement économique local.

Afin de constituer une réserve foncière dédiée à un futur aménagement adapté aux besoins de l'artisanat et de la petite industrie, un rapprochement a été effectué avec le propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit La Borie Blanche sur la commune de Sorèze.

Ce foncier est inclus dans le périmètre transféré à l'intercommunalité du Parc d'activités économiques La Condamine.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur TRANTOUL pour l'acquisition pour un montant de 125 581 euros (TVA non applicable) par la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi des parcelles suivantes :

- **Parcelle C 1628** - contenance cadastrale : 12 558m², acquisition au prix de 10 euros/m² soit 125 580 euros. Propriétaire : Monsieur TRANTOUL.
- **Parcelle C1629** – contenance cadastrale : 1 916m², - trois-quarts indivis appartenant à Monsieur TRANTOUL et ¼ INDIVIS Monsieur et Madame BONED . Acquisition au prix de 1 euros. Cette parcelle, longeant la première, revêt le caractère de chemin d'accès.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre relatifs à la cession sont à charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur TRANTOUL, ou toute société s'y substituant, des parcelles cadastrées C1628 et C 1629 situées sur la commune de Sorèze, pour un montant de 125 581 euros (TVA non applicable).

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour les frais inhérents à ces acquisitions sont inscrits au budget

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à procéder à la signature de tout acte et tout document en relation à cette affaire.

4. Délibération N°88-2024 Parc d'Activités Economiques de la Prade - protocole de vente SCI c2k (adopte un poêle) avenant 2 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan parcellaire du 22 janvier 2009 des lots 15 et 16 de la Zone Artisanale de La Prade à Saint-Félix Lauragais
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la délibération n° 09-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant transfert des 4 zones économiques ;
- Vu l'acte de vente Commune de Saint-Félix Lauragais /Communauté de Communes en date du 31 mai 2017
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle de l'Evaluation Domaniale de Haute-Garonne du 29 novembre 2022,

- Vu le comité d'implantation et de commercialisation N°7 du 24 novembre 2022,
- Vu la délibération n°11-2023 du 15 février 2023 du Conseil Communautaire concernant la cession de la parcelle cadastrée ZD104p à l'entreprise SCI C2K et le protocole d'accord signé le 07 mars 2023,
- Vu le PV de rétablissement partiel de limites de propriétés réalisé par le cabinet de géomètre Valoris le 09 mai 2023,
- Vu la DP division n°031 478 23 R0016 délivrée par arrêté du 25 juillet 2023,
- Vu la confirmation de la SCI C2K reçue par mail le 05 septembre 2023 du maintien du projet d'acquisition à la suite de la modification de contenance cadastrale
- Vu la délibération n°120-2023 du conseil communautaire du 19 septembre 2023 relatif à l'avenant n°1 au protocole d'accord modifiant la surface parcellaire suite à un rétablissement de limites de propriétés, modifiant le prix en conséquence et prorogeant le délai de réalisation des clauses suspensives à 18 mois,
- Vu la demande de prorogation de délai de réalisation des clauses suspensives reçue par courrier de la SCI C2K le 15 juin 2024,

Afin d'accompagner le projet de croissance et de diversification de la SARL Adopte Un Poêle porté par la SCI C2K représentée par Monsieur Kevin GARGUILO et Madame Caroline IZAR, le conseil communautaire du 15 février 2023 a délibéré en faveur de la cession de la parcelle ZD104p située sur le parc d'activités économiques La Prade, commune de Saint-Félix Lauragais et un protocole d'accord a été signé le 7 mars 2023.

Un premier avenant au protocole d'accord validé en conseil communautaire du 19 septembre 2023 concernait l'octroi d'un délai supplémentaire pour la réalisation des clauses suspensives afin de pallier le délai généré par un rétablissement de limites cadastrales suite au procès-verbal dressé par le géomètre le 9 mai 2023.

Un ralentissement de l'activité dans un contexte économique difficile a conduit les dirigeants à reporter de quelques mois leur projet de construction d'entrepôt dans le cadre du développement d'une activité complémentaire de pièces détachées pour poêles, cheminées et autres appareils de chaleur et de cuisson. Madame Izar et Monsieur Garguilo demandent ainsi une prorogation des délais de réalisation des clauses suspensives au 31 décembre 2024.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 du protocole d'accord annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 portant la fin du délai de réalisation des clauses suspensives du protocole d'accord au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 annexé, l'acte de vente à venir ainsi que tout document en relation à cette affaire.

5. Délibération N° 89-2024 Charte des Energies Renouvelables (annexe)

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (39) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (6) : ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE ; Christian AUSSENAC a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10)

ABSENTS EXCUSES (12) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES ; Christelle FEBVRE (départ à 19h00) Annie VEAUTE ;

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 46

Rapporteurs : Jacques ROSSELO et Christian FABRE

La proposition de charte des Energies Renouvelables (ENR) a pour objet de faciliter le dialogue entre les 28 communes du territoire de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi et les porteurs de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

Les objectifs de la Charte :

- Fixer des orientations pour le territoire comme celui de devenir autonome en énergie renouvelable d'ici 2050 par la réduction des consommations d'énergie et la production accrue d'énergies renouvelables,
- Définir des critères de qualité pour les projets de méthanisation, d'éolien, de bois-énergie et pour les projets de solaire photovoltaïque de taille moyenne et importante (le photovoltaïque en toiture ou au sol pour les maisons individuelles en est par exemple exclu),
- Acter les attentes et engagements des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable,
- Montrer le souhait de la communauté de communes d'impliquer les acteurs locaux (collectivités, habitants, acteurs économiques...),
- Permettre la mise en place d'un comité de suivi chargé d'évaluer les projets compatibles avec les objectifs du territoire et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus,

- S'engager à favoriser l'investissement territorial et la transparence par la concertation entre les propriétaires fonciers, les collectivités et les habitants.

Il est bien précisé que la charte n'a pas pour objet de se substituer aux lois et réglementations en vigueur, elle ne fixe pas des taux de répartition de l'IFER et elle n'est pas un catalogue de critères de choix des projets.

Chaque projet sera étudié par le comité de suivi au cas par cas en prenant soin qu'il s'inscrive au mieux dans le territoire d'un point de vue tant économique que paysager.

Les membres de l'assemblée débattent du projet de charte et apportent des modifications au chapitre 4/ Engagement dans la phase d'exploitation/A Engagement des collectivités (page14)

Après avoir pris connaissance du projet de Charte des ENR et modifié en séance le chapitre 4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de charte tel que débattu en séance.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout avenant et dossier afférant à cette affaire.

6. Délibération N° 90-2024 ESPACES VERTS : MARCHES PUBLICS - ACCORD CADRE (annexes)

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (40) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE; Laurent HOURQUET; Marie Lise HOUSSEAU; Michel HUGONNET ; Alain ITIER; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE; François LUCENA; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN; Véronique OURLIAC; Jean-Marie PETIT; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10). Christelle FEBVRE (arrivée à 19h10).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (7) ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE ; Christian AUSSENAC a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10) ; Annie VEAUTE a donné procuration à Christelle FEBVRE (arrivée à 19h10).

ABSENTS EXCUSES (10) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES.

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Laurent HOURQUET

- Vu la délibération n°62-2020 en date du 28 Juillet 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres,
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2124-1 et suivants ;
- Vu l'avis relatif aux seuils de procédure, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V), portant le seuil de 221 000€HT à partir duquel une mise en concurrence doit être passée selon l'une des procédures formalisées ;
- Vu le seuil de 221 000€ HT à partir duquel un marché de service doit être passé selon une procédure formalisée ;
- Vu le montant maximum du besoin de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts, s'élevant à 450 000€ HT ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 mars 2024 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Vu le règlement de la consultation pour l'attribution d'accords-cadres pour l'entretien des espaces verts,
- Vu les décisions d'admission des candidatures et d'attribution des marchés publics de la commission d'appel d'offres, relatives au lot 1 entretien des espaces verts et au lot 2 fauchage et abattage des espaces verts ;

La communauté de communes a lancé un appel d'offres, en vue de conclure des accords-cadres pour la réalisation de l'entretien des espaces verts sur les zones suivantes :

- Parcs d'activités Economiques de Revel, Saint-Félix, Sorèze et Blan,
- Crèches de Revel, Saint-Félix, Sorèze et Blan,
- L'Accueil de Loisirs de Saint-Ferréol,
- Les sites de Saint-Ferréol,
- Comité Bassin d'Emploi,
- Aéroport de la Montagne-Noire.

Cette consultation a été passée sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation est composée de deux lots :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts
- Lot 2 : Fauchage et abattage des espaces verts

La consultation donnera lieu à la conclusion de deux accords-cadres d'une durée initiale d'un an reconductibles tacitement deux fois par périodes d'un an, soit une durée maximum de trois ans.

Le lot 1 donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum du marché, de 300 000 €HT.

Le lot 2 donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et pour un montant maximum du marché, de 150 000 €HT.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 6 juin 2024 a décidé d'attribuer les marchés publics aux candidats ayant proposés les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Candidat / coordonnées	Montant estimatif annuel de l'offre
Lot 1 - Entretien des espaces verts	REVEL CREATION PAYSAGE 22 chemin de la Pomme 31250 Revel	92 204,00 €HT
Lot 2 - Fauchage et abattage des espaces verts	PHILIP FRERES 2 rue des Orgueillous – 34270 Saint Mathieu de Tréviès	31 059,25 €HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition d'attribution des lots 1 et 2 et d'autoriser le Président à signer les lots 1 et 2 des marchés publics suivants :

- **Lot 1 entretien des espaces verts**, attribué à l'entreprise Revel Création Paysage, situé 22 Chemin de la Pomme 31250 Revel, pour un montant minimum annuel de 30 000€HT et un montant maximum sur la durée totale du marché, de 300 000€HT ;
- **Lot 2 fauchage et abattage des espaces verts**, attribué à l'entreprise Philip Frères, situé 2 rue des Orgueillous – 34270 Saint Mathieu de Tréviès, pour un montant minimum annuel de 20 000€HT, et un montant maximum sur la durée totale du marché, de 150 000€ HT.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Délibération N° 91-2024 EAJE situé à Sorèze : jardin sensoriel subvention exceptionnelle à l'association « LES LUTINS SOREZIENS » (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Laurent HOURQUET

- Vu l'opération de réhabilitation d'un pavillon en multi accueil intercommunal réalisé en 2019 sur la commune de Sorèze ;
- Vu la demande de subvention de l'association « les Lutins Sorèziens » reçue le 12 avril 2024 pour l'aménagement d'un jardin sensoriel ;

En 2019 la communauté de communes engageait les travaux de réhabilitation d'un pavillon pour accueillir la nouvelle crèche intercommunale située à Sorèze. Mise en service en février 2020, ce nouvel équipement public a permis d'augmenter la capacité de la structure et d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants, notamment par son insertion dans un environnement naturel et paysager.

Le programme de travaux prévoyait alors l'aménagement des espaces extérieurs, dont la réalisation d'une aire de jeu dans une phase 2.

Suite aux premières réflexions autour de la pose d'une structure de motricité équipée de dalles en sol synthétiques, l'association a souhaité s'orienter vers un aménagement en lien avec leur projet pédagogique et la valorisation du cadre naturel de la parcelle.

Le projet présenté par l'association s'articule autour du rapport à la nature par l'expérimentation, le développement moteur et l'éveil sensoriel des enfants. L'aménagement des espaces extérieurs consiste à la mise en place de plusieurs pôles :

- Parcours sensoriel, permettant aux enfants de cheminer sur des différents matériaux (galet de rivière, écorce, sable...)
- Parcours motricité : rondin, ponceau
- Bac à sable, bac Potager, circuit aquatique
- Cabanes, toboggan et table de pique-nique
- Piste à tricycle en sable stabilisé

Le coût globale cette opération est évalué à 12 650 € comprenant 9 038 € d'achat de matériel et 3 612 € de travaux d'aménagement.

Pour le financement de son projet, l'association a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et sollicite la communauté de communes pour une subvention exceptionnelle de 3 000€. Il est précisé que l'association prévoit également une part d'autofinancement.

Après avoir pris connaissance du projet ci-annexé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Les Lutins Sorèziens » pour la réalisation des aménagements tel que proposé.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

8. Délibération N° 92-2024 EAJE situé à BLAN : projet d'aménagement - convention avec la SPL ARAC (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Laurent HOURQUET

Les bâtiments mis à disposition de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) situé à Blan et mis à disposition de l'association les « doudou Blan » ont été réalisés en 2010. Il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes. Il est également envisagé la restructuration et l'extension de locaux.

Il est proposé de faire appel à la SPL ARAC Occitanie, personne publique locale dont la communauté de communes est actionnaire.

Il est rappelé que la relation contractuelle entre la communauté de communes et la SPL ARAC s'inscrivant dans le cadre d'une « quasi régie », les dispositions du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et décret 2018-1075 du 3/12/2018) ne sont pas applicables conformément à la loi du 28/5/2010.

Il est proposé de déléguer à la SPL le soin de faire réaliser les études de faisabilité pour le compte de la communauté de communes notamment les études de sol, les études thermiques du bâtiment avec détermination de l'équipement technique et choix de l'enveloppe (isolation par ITE ou ITI), la production d'une esquisse de l'extension, la mise aux normes règlementaires de la crèche, le schéma fonctionnel du nouveau bâtiment et la détermination de la capacité d'accueil, la détermination de l'enveloppe financière par thématique et par phasage.

Ce mandat public de maîtrise d'ouvrage est estimé à 37 500 HT soit 45 000 TTC.

Après avoir pris connaissance du projet de mandat public de maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de mandat public de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique, l'agrandissement et la mise aux normes de l'EAJE « les doudous Blan » proposé par la SPL ARAC OCCITANIE.

AUTORISE le Président à signer ce document avec la SPL ARAC OCCITANIE et tout document afférant à ce dossier.

9. Délibération N°93-2024 ALSH : avenant 1 au marché de gestion de L'ALSH (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Laurent HOURQUET

- Vu la délibération N° 138-2023 du 14 novembre 2023 portant sur l'attribution du marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest,
- Vu la délibération N° 64-2024 du 30 avril 2024 portant actualisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal avec effet au 1^{er} septembre 2024.

Pour mémoire, la révision des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal a été nécessaire compte tenu de l'évolution des dispositifs des Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Tarn.

Au regard des règles de la commande publique, l'entrée en vigueur des nouvelles grilles de tarifs modifient les conditions initiales du marché de gestion conclu avec L'association Léo Lagrange Sud-Ouest pour la période 2024-2028.

Par conséquent, la mise en application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2024 par le gestionnaire de l'accueil de loisirs nécessite la passation d'un avenant au marché public, conformément aux articles 18 « Clause de réexamen » du CCAP et 3.9 « Tarifs » du CCTP.

Il est précisé, qu'à ce stade, l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Après lecture de l'avenant n°1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal tel que proposé.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

10. Délibération N° 94-2024 CLECT : nomination - actualisation des membres de cette commission

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article IV Art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 298-2021 du 16 décembre 2021 de la communauté de commune désignation des membres de la CLECT ;
- Vu la délibération du 14 juin 2024 de la commune LE FALGA portant désignation à la CLECT ;
- Vu la délibération du 15 mars 2024 de la commune de LEMPAUT portant désignation à la CLECT

L'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de la CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Par ailleurs, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

- La commune LE FALGA par délibération en date du 14 juin 2024 a procédé à la désignation de Madame Hélène DELMAS maire.
- La commune de LEMPAUT par délibération en date du 15 mars 2024 a procédé à la désignation de Monsieur Jean Éric MYRTHE maire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des demandes de la commune de LEMPAUT et de la commune LE FALGA.

APPROUVE la nouvelle les liste des membres de la CLECT

	COMMUNE	Référent	Date conseil municipal
1	ARFONS	Gérard PINEL	5 novembre 2021
2	BELESTA EN LAURAGAIS	Jean Luc GOUXETTE	13 janvier 2021
3	BELLESERRE	Jean Marie PETIT	16 décembre 2020
4	BLAN	Jean Louis BARREAU	26 janvier 2021
5	CAHUZAC	Alexia BOUSQUET	1 février 2021
6	DURFORT	Alain MALIGNON	17 décembre 2020
7	GARREVAQUES	Alain ALBOUY	27 janvier 2021
8	JUZES	Vincent JONQUIERES	22 décembre 2020
9	LE VAUX	Claude MORIN	27 janvier 2021
10	LE FALGA	Hélène DELMAS	14 juin 2024
11	LEMPAUT	Jean Éric MYRTHE	15 mars 2024
12	LES BRUNELS	Philippe DE LORBEAU	19 janvier 2021
13	LES CAMMAZES	Alain MARY	1 mars 2021
14	MAURENS	Christiane PALOSSE	5 février 2021
15	MONTEGUT LAURAGAIS	Philippe BARBASTE	20 janvier 2021
16	MONTGEY	Pierre FRAISSE	4 mars 2021
17	MOURVILLES HAUTES	Alain ITIER	12 février 2021
18	NOGARET	Judith ARDON	18 décembre 2020
19	PALLEVILLE	Michel HUGONNET	8 janvier 2021
20	POUDIS	Véronique OURLIAC	12 novembre 2020
21	PUECHOURS	Bertrand GELI	14 décembre 2020
22	REVEL	Martine MARECHAL	18 février 2021
23	ROUMENS	Sébastien BARBASTE	26 janvier 2021
24	SAINT AMANCET	Marie Hélène VAUTHIER	18 février 2021
25	SOREZE	Marie Lise HOUSSEAU	18 janvier 2021
26	SAINT FELIX LAURAGAIS	Alain BOURREL	7 janvier 2021
27	SAINT JULIA	Christian LAGENTE	11 février 2021
28	VAUDREUILLE	Jean LAGOUTTE	19 janvier 2021

11. Délibération N° 95-2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : RAPPORT ACTIVITE 2023 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur Martine MARECHAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunal,
- Vu la délibération du 24 Juin 2024 du Comité Directeur de l'Office de tourisme ;

Le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi » est présenté.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi ».

12. Délibération N°96-2024 PETR PAYS LAURAGAIS : RAPPORT ACTIVITE 2023 (annexe)

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu le rapport d'activité 2023 du PETR,

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au PETR peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du PETR Pays Lauragais tel que présenté.

13. Divers

Information à l'assemblée

Liste des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Véronique OURLIAC

BATIMENTS

DP 2024-63 : Maintenance des équipements de sécurité incendie – Première reconduction Signature de l'avenant n°1 modifiant la clause de prix afin d'introduire une clause de révision des prix ; intégrant l'OTI de Saint Ferréol au marché. Incidence financière de +149,70 euros HT. Le montant total du marché est 1 641.36 € TTC pour une durée de 1 an pour une période de reconduction allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

DP 2024-71 : Reconduction du programme de lutte contre les nuisibles sur les bâtiments intercommunaux - chaque année à la date d'échéance du contrat le montant forfaitaire sera révisé automatiquement en fonction de la formule $P2 = P1 \times S2/S1$ des conditions générales du contrat.

INFORMATIQUE

DP 2024-70 : Informatique – Renouvellement licences plateforme Transfert Pro – Signature de l’offre proposée par TRANSFERT PRO pour un montant global 280.80€ HT soit 336.96€ TTC correspondant à 4 licences annuelles pour un accès sécurisé à la plateforme

SITE SAINT FERREOL

DP 2024-48 : Sites de Saint Ferréol – Travaux d’abattage et de mise en sécurité – Signature de l’offre proposée par la société ECO.VA.NA pour un montant de 5 413.20 € TTC correspondant à l’abattage sécuritaire d’arbres dépérissant et des travaux d’élagage.

DP 2024-58 : ACHAT PARCELLE SAS GMTJ - Acquisition à la SAS GMTJ représentée par Patrice GARDIES d’une emprise foncière de 3 800 m² environ selon arpentage à intervenir sur la parcelle cadastrée section ZI n°13 (partie b projet de division annexé) ainsi que de la moitié indivise de la parcelle cadastrée ZI n°8, ces parcelles sont situées à LASPRADES commune de VAUDREUILLE pour un montant total de 10 000 euros. Les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes Aux Sources du canal du Midi.

DP 2024-60 : Convention de mise à disposition des données de comptages du département de la Haute-Garonne – Signature de la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de communes de la mise à disposition des données de comptages du département de la Haute-Garonne.

ZONES ÉCONOMIQUES

DP 2024-65 : PAE de la Prade Travaux d’aménagement – Parcelle ZD 120 — Signature de l’offre proposée par l’entreprise EURL VALLEZ BERNARD pour un montant de 3 878,40€ TTC correspondant aux travaux d’élargissement de l’accès.

DP 2024-67 : PAE Pomme II -Viabilisation raccordement électrique parcelle ZX 589. Signature de l’offre proposée par Enedis pour un montant de 11 591,28 € TTC correspondant au raccordement du coffret coupe-circuit jusqu’au poste transformateur.

DP 2024-53 PAE Pomme I – Revel - parcelle ZX478 - Etude de faisabilité aménagement voie et accès – Signature de l’offre proposée par « VALORIS Géomètre-Expert » pour un montant total de 960,00€ TTC correspondant à l’établissement d’une notice d’aide à la décision contenant 3 scénarii, leur faisabilité technique (accès, réseaux) avec comptabilité au PLUi et estimation du coût à charge de l’EPCI pour chacun des scénarii.

DP 2024-50 : PAE de la Prade -Viabilisation parcelle ZD 120 - Alimentation Eau Potable –SARL LF Créations-Rue des chênes— Signature de l’offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la remise en état d’un branchement d’un montant de 495.19 € TTC.

DP 2024-51 : PAE de la Prade. Viabilisation parcelle ZD 121 - Alimentation Eau Potable – SARL ADOPTE UN POËLE SCI 2CK— Signature de l’offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d’un branchement d’eau potable pour un montant de 4 099.32 € TTC.

ENFANCE & PETITE ENFANCE

DP 2024-47 : Relais Petite Enfance - Renouvellement de matériel – Signature de l’offre proposée par l’entreprise WESCO SAS pour un montant total de 772,46€ TTC correspondant au renouvellement de matériel.

DP 2024-57 : EAJE « Les P'tits Clous » situé à Revel- Réhabilitation de la cuisine– Mission de Maîtrise d'Œuvre – Signature de l'offre proposée par « EUCLID INGENIERIE » pour un montant de 13 800,00 € TTC.

DP 2024-46 : EAJE « Les Douous Blan » situé à Blan Installation de climatisation – Signature de l'offre commerciale proposée par la société B.A.T MAN concernant la fourniture, l'installation et la mise en service d'un montant de 15 405.61 € HT, (TVA non applicable art 293 B du CGI).

DP 2024-68 : EAJE « Les P'tits Clous » situé à Revel -mission de coordination SPS – Signature de l'offre proposée par 2G Coordination pour un montant de 660,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission.

DP 2024-66 : Petite enfance - Groupe d'analyse de pratiques professionnelles / Assistantes maternelle – Signature de l'offre proposée par Pascal Hennequin, consultant, pour un montant total de 1 272,95 € TTC (TVA non applicable) correspondant à 7 séances de 1h30 suivi d'un bilan d'activité auprès de la collectivité

DP 2024-54 : Accueil de loisirs intercommunal – Réparation suite sinistre cuisine – Signature de l'offre proposée par la société ATF pour un montant de 1 944.00€ TTC correspondant à la dépose et remise en place du lave-vaisselle et de la hotte aspirante après travaux.

DP 2024-55 : Accueil de loisirs intercommunal – Réparation sinistre ossature bois – Signature de l'offre proposée par la société ABG pour un montant de 3 145.50€ HT soit 3 774.60€ TTC correspondant à la rénovation de l'ossature extérieure du bâtiment.

DP 2024-56 : Accueil de loisirs intercommunal – Travaux de plâtrerie suite sinistre cuisine – Signature de l'offre proposée par la SARL Montagné plaquiste pour un montant de 1 864.56 € TTC correspondant à la fourniture, la main d'œuvre relatif aux travaux de second œuvre dans l'espace de préparation.

DP 2024-73 : Multi accueil situé à Revel -Contrôle technique de construction – Réhabilitation de la cuisine – Signature de l'offre proposée par Alpes Contrôles pour un montant de 3 540,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission de contrôle technique.

DP 2024-62 : EAJE « Les P'tits Clous » situé à Revel - Repérage amiante avant-travaux - Signature de l'offre proposée par SOCOTEC DIAGNOSTIC pour un montant de 1 270,00€ HT soit 1 524,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission de repérage et de prélèvements d'échantillons.

DP 2024-69 : Petite enfance - Groupe d'analyse de pratiques professionnelles des directrices des EAJE- Signature de l'offre proposée par M. Pascal Hennequin – consultant, pour un montant total de 1 091€ TTC (non assujettie à la TVA) correspondant à la mise en place de 6 séances de 1h30 suivi d'un bilan d'activité auprès de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DP 2024-49 : Prestation location de salle et traiteur – 3^{ème} Rencontre Entreprises -Espace Sport et Nature de St-Ferréol – Signature de l'offre proposée par « Concept Accueil » pour un montant estimé à 1 310,00€ TTC correspondant à la location de la salle l'Aparté et son équipement et l'organisation d'un buffet dinatoire. La facture traiteur sera établie sur la base du service effectué.

DP 2024-52 Siège de l'intercommunalité-Destructeur de document - Signature de l'offre proposée par UGAP DIRECT pour un montant total de 699,50€ TTC correspondant à l'achat d'un destructeur.

DP 2024-59 : Cession podium mobile – Vente en l'état du podium mobile à la commune de Montgey pour un montant de 3 000 euros.

DP 2024-64 : Prestation traiteur - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n° 3 au Château de Saint-Félix Lauragais – Signature de l'offre proposée par « TODO LOCAUX », pour un montant estimé à 1 136,36€ HT soit 1 250,00€ TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dinatoire. La facture sera établie sur la base du service effectué.

DP 2024-72 : Podium-vérification état de conservation - Signature de l'offre proposée par l'APAVE pour un montant de 1 068,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission de contrôle et remise d'un rapport à l'issu de la visite.

DP 2024-74 : Rapport d'activités 2023 – communauté de communes Aux sources du canal du Midi – Signature de l'offre proposée par créations GRAPHIK pour un montant global de 1 260,00€ HT soit 1 512,00€ TTC correspondant à la conception du rapport d'activités (mise en page, adaptation maquette, traitement photos, corrections, livraison).

URBANISME

DP 2024.61 : Urbanisme – Assistance ponctuelle instruction des autorisations du droit des sols – Prestataire URBADS - Signature du devis pour l'assistance dans l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour un montant de 9 175,20 € TTC.

EAJE « LES P'TITS CLOUS » : TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA CUISINE DE PRÉPARATION

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le courrier de l'association « les P'tits Clous » reçu le 24 novembre 2023 sollicitant la collectivité pour la mise en conformité de la cuisine de préparation,
- Vu les différentes consultations : étude diagnostic et marché de maîtrise d'œuvre
- Vu le diagnostic remis par le bureau d'étude EUCLID le 26 avril 2024,
- Vu la délibération n°81cor-2024 du 28 mai 2024 portant sur l'autorisation de solliciter des financements pour la réalisation de travaux,

Il est précisé que l'EAJE située à Revel dispose d'une cuisine de préparation qui permet à l'association « Les P'tits Clous » la production des repas sur site pour 50 enfants / jour. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de contrôle de la qualité et de prévention des risques sanitaires, l'association mandate un cabinet conseil, chargé de réaliser des contrôles sur le mode opératoire.

Compte tenu des constatations du cabinet conseil ainsi que des préconisations des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, des travaux de rénovation de cet équipement sont à prévoir pour une mise en conformité.

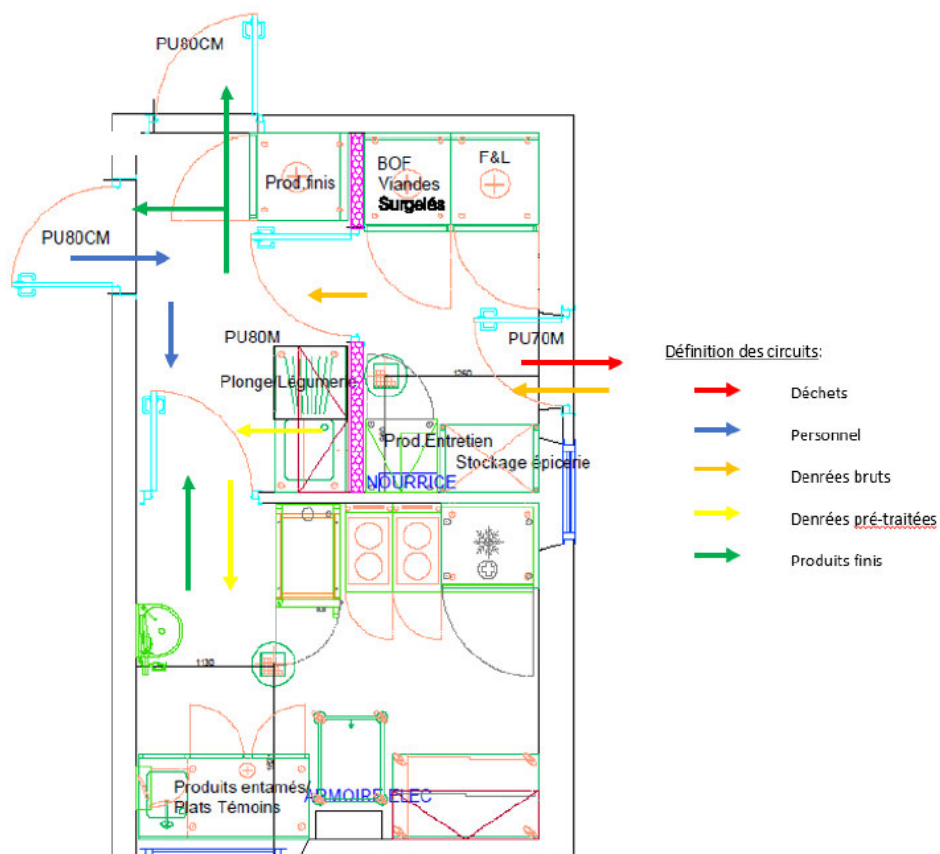
Dans ce cadre, la communauté de communes a mandaté le bureau d'étude Euclid Ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité, la définition d'un programme de travaux ainsi qu'une mission de Maitrise d'œuvre.

Le programme de travaux proposé vise à l'amélioration du principe de « marche en avant » en réorganisant les circuits propres et sales, ainsi qu'à l'optimisation des espaces pour une meilleure ergonomie de travail. Le remplacement des équipements de type four, armoire réfrigérée, lave-vaisselle...est prévu dans une gamme professionnelle afin de répondre aux normes actuelles de production de repas.

Il est également précisé que les futurs équipements permettront la réception de repas conçus par un prestataire extérieur en « liaison froide », en cas de défaillance de personnel.

ZONES	AMÉLIORATIONS
Réception	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux réserves - Changement de la porte d'accès
Stock froid	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de la surface de stockage - Sectorisation des stockages
Légumerie	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation avec un bac adapté et mise en conformité - Grâce à une marche en avant dans le temps le bac plonge servira également de décontamination des végétaux
Laverie	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation des circuits propres et sales ; - Amélioration de l'ergonomie et confort de travail pour les agents - Mise en place d'une ventilation adaptée - Mise en place d'un équipement professionnel
Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de matériel professionnel permettant une maîtrise des températures pendant tout le process de fabrication - Amélioration de l'hygiène avec des meubles conformes à la réglementation - Ajout d'une cellule de refroidissement - Mise en place d'un stockage réfrigéré des produits entamés en zone de production - Encoffrement coupe-feu de l'armoire électrique

Plan phase Pro :



En complément de la mission de maîtrise d'œuvre, la communauté de communes a mandaté un bureau de contrôle ainsi qu'un Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé.

Il est prévu que les travaux soient réalisés durant la période de fermeture annuelle de la structure, soit entre le 27 juillet et le 23 août 2024.

Aussi, compte tenu des délais, le maître d'œuvre a prévu de faire appel à des entreprises Tout Corps d'Etat dans le cadre de la consultation des marchés publics :

LOT 1 : lots architecturaux (gros œuvre, plâtrerie et faux plafonds, peinture, revêtements et menuiserie)

LOT 2 : lots techniques (plomberie, électricité, ventilation)

LOT 3 : Equipements de cuisine

Plan de financement de l'opération :

Il est proposé de solliciter 80% auprès de la Caf de la Haute-Garonne

INFORMATION concernant le programme de travaux et le plan de financement de l'opération projeté la signature de ce marché public fera l'objet d'une décision du Président conformation à la délibération portant délégation.

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES POMME III / IV, LES RIEUX : projet de lancement des études d'extension

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi approuvé le 04/07/2023, et notamment le règlement de la zone UXa,
- Vu les avis en Commission Développement Économique en date du 08/06/2023, 21/11/2023 et du 29/02/2024,
- Vu la consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 12/06/2024,

La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement, gestion et commercialisation de quatre parcs d'activités économiques. Actuellement, le foncier économique disponible à la vente (non vendu et non réservé) est inférieur à 3 hectares, constitué principalement de parcelles de plus de 5 000 m² situées sur le parc de la Pomme à Revel.

Les enjeux d'une diminution de l'offre foncière sont nombreux : limitation de la croissance économique du territoire, inadéquation des infrastructures (difficultés à répondre aux artisans), compétition accrue pour les espaces disponibles, augmentation des coûts...

Les projets d'extension « Pomme III » « Pomme IV » d'une part, et « Les Rieux II » d'autre part, ont fait l'objet de réflexions en Commission Développement Économique depuis 2023.

En vue de la création et du maintien de l'emploi sur le territoire, ces projets visent à anticiper de nouveaux aménagements horizon 2026 permettant :

- l'implantation de nouvelles entreprises (TPE et PME industrielles et artisanales)
- l'agrandissement des entreprises locales cherchant à s'agrandir
- l'optimisation de l'espace : « Pomme I & II » et « Les Rieux I » atteignant leur capacité maximale,

Les extensions « Pomme III & IV » et « Les Rieux II » permettront une meilleure utilisation de l'espace disponible tout en incluant des infrastructures modernes, adaptées et fonctionnelles

- la valorisation des PAE en intégrant des critères qualitatifs (écologiques, mobilité active, services...) pour améliorer le cadre de vie des actifs et rendre ces infrastructures plus attractives aux nouveaux investisseurs.

Le lancement d'études en tout premier lieu devra permettre à la collectivité de disposer d'éléments pré-opérationnels pour :

- définir les projets d'extensions des Parc d'Activités Économiques dénommés « Pomme III », « Pomme IV », « Les Rieux II », au regard des résultats des études préalables à mener, en particulier les études environnementales,
- D'évaluer les travaux et leurs priorités,
- De définir un programme détaillé et phasé afin de pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'engager les travaux.

Plusieurs contacts pris auprès de la SPL ARAC, de programmistes, de bureaux d'études environnementaux amènent à se questionner concernant les études préalables et les engagements en termes de coûts pour la collectivité avant les résultats de l'étude de faisabilité.

Des avancées sur l'accompagnement du projet à mobiliser seront présentées pour avis lors de la prochaine Commission Développement Économique en juillet, en Conférence des Maires début septembre pour apporter un planning et des précisions sur ces orientations pour délibération en Conseil Communautaire du 19 septembre.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h00

**Le secrétaire de séance
François LUCENA**

**Le Président
Laurent HOURQUET**